

CABINET DU MAIRE**ARR2024_0155****ARRÊTÉ****OBJET : DÉSIGNATION DU SUPPLÉANT DE MONSIEUR LE MAIRE DU MARDI 4 JUIN 2024.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-17,**VU** la délibération n° DEL2020_0061, en date du 24 mai 2020, portant élection du Maire,**VU** la délibération n° DEL2020_0063, en date du 24 mai 2020, portant élection des adjoints aux maires.**VU** la délibération n° DEL2020_0064, en date du 24 mai 2020, portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,**CONSIDÉRANT** l'absence de Monsieur Mathieu VISKOVIC, Maire, le mardi 4 juin 2024,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Il est donné délégation de signature à Monsieur Sithal TIENG, 1^{er} adjoint au maire, dans la plénitude de ses fonctions le mardi 4 juin 2024.**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- Monsieur Sithal Tieng, 1^{er} adjoint au maire,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0155 portant « Désignation du suppléant de Monsieur le Maire du mardi 4 juin 2024. » (2)

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le <i>Monsieur le Maire du mardi 4 juin 2024</i>
ID : 077-217703370-20240603-ARR2024_0155-AR



Fait à Noisiel,